

Agadir : Partenariat : Important projet de désenclavement

Actualité Agadir et région

Posté par: Visiteur

Publié le : 10-01-2007 18:56:52

La cérémonie de la présentation du nouveau projet de logement social au profit du personnel des cimenteries du Maroc à Agadir, tenue récemment dans un grand palace de la ville, a connu également une séance de la signature de la convention de partenariat pour la réalisation de la voie reliant le quartier Taddart Anza et la route nationale 1. Tout d'abord, il convient de rectifier une coquille malencontreuse qui s'est glissée dans notre billet précédent relatif au compte rendu de la séance de la même cérémonie sus-indiquée, concernant le don de la cimenterie au bénéfice de la Fondation du Sud pour la construction d'un SOS enfants à Agadir.

En effet, il s'agit bien de 250 mille dirhams comme première tranche et non pas 250 millions comme cela a été mentionné. Toutes nos excuses aussi bien aux donateurs qu'aux bénéficiaires ainsi qu'à nos lecteurs. S'agissant de ce projet routier, objet de ladite convention, il a été convenu dans le cadre d'un partenariat entre l'ERAC-Sud et les Cimenteries du Maroc, afin de désenclaver les 3600 ménages habitants le quartier Taddart Anza. La contribution financière des cimenteries du Maroc pour la réalisation de la voie se fera moyennant un travail global de 4 millions DH. De son côté, l'ERAC-Sud se chargera de la réalisation des études techniques, du suivi des travaux, de l'approvisionnement des ressources relatives à la réalisation de ces travaux ; Quant à la commune urbaine d'Agadir, elle s'engage à oeuvrer pour le déblocage de toute entrave pouvant être rencontrée dans le déroulement du chantier, de la facilitation de l'octroi des autorisations administratives nécessaires et la prise en charge du projet après sa réalisation. Il y a lieu de noter enfin que le marché de ces travaux a été adjugé le 9 novembre 2006 à l'entreprise Al Azhar à Agadir pour un montant de 17 228 307 DH et pour un délai de 18 mois.

Source : Al Bayane